

Le six décembre mil neuf cent soixante, à 18 heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réunié, en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions à la mairie, sous la présidence de M. Thibert Meyer Maire, d'après convocations faites le 30 novembre 1960.

Etaient présents : M. B. Meyer, Matras, Brémontier, Lanoue, Mouchot, Fouget, Guillault, Lamusse, Biscay, Lanouche, Flahaut, Mongraud, Massé, Tournelle, Etcheber, Berland, Reix, Larteaup, Menant, Bond, Bujard, Bétous, Gallard, Gachet.

Représentés : Mlle Touché par M. Menant

M. Rochesteroux par M. Brenustean

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 51 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Bujard, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire propose à l'approbation du conseil le P.V. de la précédente réunion;

M. Bujard demande qu'on ajoute à la page 10, à l'article 3 "Construction de l'école Maine Geoffroy" qu'il a toujours été d'avis de remplacer les abraquements provisoires par des constructions en dur.

M. Michaut ajoute qu'en raison de son absence à la réunion du Conseil Municipal du 14 novembre 1950, il se réserve d'intervenir au cours de la présente séance pour faire certaines observations sur l'un des problèmes traités à la séance précédente.

Le P.V. est alors adopté et avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre qu'il vient de recevoir du Maire de la Flotte en Ré. Cette commune a fait une collecte au profit des familles des victimes de "La Chaux" auprès des marins locaux. celle-ci a rapporté 50 000 AF qui ont été versés au Syndicat des Pêcheurs de Royan. M. le Maire souligne le très beau geste de solidarité accompli par ces marins, les remercie publiquement, et le

après décision du Conseil d'Etat il serait absolument indispensable à la prospérité, tant du Casino que de la Ville, qu'une sincère et loyale entente s'établisse entre les deux parties. C'est sur ce voeu que se termina la conversation.

Depuis le 1^{er} septembre, M le Maire à vainement attendu, jusqu'à la mi-novembre, une demande d'audience de la personnalité présentée par M. Remeteau.

Il a considéré, après cette date ne devoir plus compter que sur un arrêt du Conseil d'Etat et être dans l'urgence obligation de se servir, au moins en vue de la saison 1961, de pouvoirs que confire à la Ville, le secrétaire institué.

M le Maire lit alors une lettre qu'il a adressée à M. Remeteau. (jointe au P.V.).

M le Maire donne ensuite connaissance au Conseil d'une nouvelle lettre recommandée avec A.R de la S.té des Casinos (copie jointe).

M le Maire déclare que sans avoir eu le temps d'étudier juridiquement l'affaire, il semble que la convention de 18 années illicoquée par la S.té des Casinos datant de 1931, soit aujourd'hui expirée.

M le Maire conclut son exposé en affirmant que les conversations avec M. Remeteau n'eurent qu'un caractère privé et qu'elles n'engageaient en aucune façon les interlocuteurs en présence.

Pour en revenir au problème : exploitation du Casino en 1961 M. le Maire déclare qu'il faut, avant tout, obtenir l'autorisation des jeux dans les délais réglementaires.

Par délibération du Conseil Municipal, le 14 novembre 1960, M. Gentz a été proposé comme prochain concessionnaire.

Depuis cette date quelques difficultés sont apparues.

M le Maire donne alors lecture d'une lettre en date du 5 octobre 1960 qu'il a reçue de M. Gentz (jointe au P.V.).

M le Maire demande donc ce soir, au Conseil, d'examiner les nouvelles propositions de M. Gentz.

M. Mouant déclare n'avoir aucun grief à faire à M le Maire des contacts qu'il a eus avec M. Remeteau et regrette seulement que ces contacts n'

l'espèce, vu les statuts de ladite Société, rien ne pouvoit être décidé qu'à l'unanimité, donc avec l'assentiment du géant, M. Gouilly.

M. Menant dit également connaître M. Gouilly depuis longtemps et le tenir en parfaite estime, mais que par contre la candidature des deux autres aurait dû être soumise à l'approbation du Conseil. M. Bevierre en tout cas, est responsable des conséquences de ce choix, car il ne devait pas laisser faire cette dernière opération.

M. le Maire répond que M. Bevierre s'est borné à dire qu'il ne connaissait ni M. Schmitt, ni M. Laprade. Par contre, M. Schmitt semblait suivant M. Bevierre avoir de sérieuses réferences (dont il a été donné connaissance au Conseil).

En tout état de cause, le désistement de deux des actionnaires précis s'étant produit l'avant veille, les délais étaient trop courts pour que le Conseil soit réuni pour délibérer sur ces candidats nouveaux. Il fallait, à tout prix ouvrir le casino et M. le Maire se flattait d'avoir pris cette responsabilité.

Il demande alors au Conseil d'approuver la décision qui il a prise. Il obtient un vote à l'unanimité, moins la voix de M. Menant qui déclare s'abstenir en ajoutant la voix de Melle Touché dont il détient le pouvoir.

M. le Maire propose qu'à l'avenir, la Commission du Casino soit constituée par le Conseil Municipal tout entier pour prendre des décisions concernant le Casino et par la Commission plénière pour les séances de travail. Ce qui est décidé à l'unanimité.

M. l'arteaun recommande que désormais l'on s'efforce d'éviter d'avoir à prendre de décision précipitée et que la nouvelle convention provisoire soit très soigneusement étudiée.

M. le Maire demande au Conseil de prendre date, dès aujourd'hui, pour une prochaine séance au cours de laquelle seront examinées les dernières propositions de M. Gentz. La date du 13 Décembre 1960 à 20 h 30 est retenue.

M. le Maire lit le projet de délibération présentement soumis à l'approbation de l'assemblée

Le Conseil Municipal

17. " 1960 - 1. Maire 1. Maire